SOCIÉTÉ

FRANÇAISE

DE

MONTREAL.

MONTRÉAL :
IMPRIMERIE DE LA MINERVE,
No. 16, Rue St. Vincent.

1865

SOCIÉTÉ

FRANÇAISE

DE

MONTREAL.

MONTRÉAL :
IMPRIMERIE DE LA MINERVE,
No. 16, Rue St. Vincent.

1865

Comité de la Société Française de Montréal.

Capt. P. COTTÉ, Président,
Dr. P. E. PICAULT, F. J. V. REGNAULT, Ecr., } Vice-Présidents,
JULES FOURNIER, Secrétaire Général Archiviste et Correspondant,
F. LAFON, Vice-Secrétaire.

Dr. G. S. De BONALD, P. LETONDAL, C. GALIBERT, A. GIRARD, } Membres du Bureau.

Le R. P. VILLENEUVE, Trésorier,
Le R. P. DESMAZURES, Trésorier Suppléant.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

STATUTS.

BUT DE LA SOCIÉTÉ :

La Société Française aura pour but :

1o. De venir en aide aux Français résidants ou de passage en Canada, de protéger leur nationalité.

2o. De fournir aux Français résidents au Canada l'occasion de mieux se connaitre en se réunissant à époques fixes chaque année.

3o. De maintenir l'union entr'eux et de soutenir leur nationalité dans cette partie de l'Amérique.

4o. De favoriser leur établissement, leurs industries et de soulager leurs familles.

5o. De former au moyen de souscriptions, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à venir en aide aux malades, aux malheureux, à moraliser en un mot la nationalité Française en favorisant tous les éléments propres à grandir et développer les émigrations Françaises en Canada.

6o. A cet égard elle ne devra accepter comme membres de cette association que des hommes jouissant de la considération publique et dignes de faire partie de la Société, tant par leurs rapports dans le monde que par leur position personnelle dans la vie privée ou dans les affaires.

REGLEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

ADMISSION DES MEMBRES.

1o. Seront de droit membres de la Société :

Tout Français résidant au Canada depuis plus d'un an, âgé d'aumoins vingt et un ans, pourvu qu'il ait adhéré aux présents réglements et payé régulièrement la cotisation déterminée.

2o. Tout citoyen d'origine Canadienne-Française qui voudra faire partie de la Société sera accueili avec empressement à titre de même origine, mais n'entrera dans l'Association qu'à titre *de Membre, sans pouvoir exiger pour les siens aucun secours*, la Société étant destinée à venir seulement en aide aux citoyens Français résidents ou de passage en Canada.

3o. Tous les membres du clergé d'origine Française seront de droit membres de la Société en payant la cotisation plus bas énoncée. Pourront être admis comme membres honoraires de l'Association, sur la présentation de 2 membres du comité (un présentant l'autre secondant) et avec l'assentiment de la majorité du comité, tout citoyen d'origine Canadienne-Française, Anglaise, Ecossaise et Irlandaise. Les membres honoraires peuvent assister aux réunions trimestrieles sans voix délibérative ; ils ne sont pas soumis aux contributions.

4o. Toute personne en devenant membre de la Socité s'engage à se soumettre aux présents règlements.

CHAPITRE DEUXIÈME.

RADIATION DES MEMBRES.

5o. Le comité pourra à une majorité de trois quarts des voix présentes rayer de la liste et exclure de l'Association tout membre qui aurait compromis l'honneur, la dignité ou les intérêts de la Société, ou qui aurait refusé de se soumettre aux présents règlements.

6o. Tout membre expulsé ne pourra redevenir membre de la Société qu'à une majorité de trois quarts des membres réunis en assemblée générale.

CHAPITRE TROISIÈME.

COMITÉ.

7o. Le comité se composera de :

Un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire-Archiviste et Correspondant, un Vice-Secrétaire, et de quatre Membres. Deux Prêtres Français seront également priés de s'adjoindre au comité pour s'entendre avec les membres chargés de la distribution des secours.

8o. L'un de ces derniers pourra être chargé d'encaisser les fonds de la Société à titre de trésorier.

9o. Les membres du comité ont voix délibérative dans les assemblées, et le Président voix prépondérante en cas de partage.

10o. Le comité s'assemblera pour la première fois le 15 Octobre prochain, ou avant, s'il le juge à propos pour prendre telles résolutions qu'il jugera opportun de prendre.

11o. La fête patronale et annuelle se célébrera le 15 août de chaque année.

12o. Le comité ne pourra délibérer sans qu'il y ait cinq membres présents y compris le Président ou l'un des Vice-Présidents.

13o. Cinq membres du comité pourront convoquer une assemblée générale avec l'assentiment du Président ou de l'un des Vice-Présidents.

14o. Toute question soumise au comité sera décidée à la majorité des voix. Le scrutin secret sera accordé à la demande de trois membres du comité.

15o. Le comité aura la direction et l'administration de toutes les affaires et des fonds de l'association. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. En cas d'urgence ou de malversation de l'un des membres du comité, il sera loisible aux autres membres de s'adjoindre une autre personne.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ

16o. L'élection des Membres du comité se fera tous les ans à l'assemblée générale du mois d'Octobre.

17o. Le devoir du Président est de maintenir l'ordre et le décorum dans les réunions générales ou particulières et de veiller à l'exécution fidèle des règlements de la Société.

18o. Le Président ne votera que dans le cas de division des votes.

19o. Le Trésorier recevra les fonds de l'Association—il en sera responsable. Il sera tenu de verser les sommes encaissées à la Banque d'Epargne et chaque fois qu'il disposera d'une somme quelconque il ne pourra le faire que sur le vu d'un permis du Président ou Vice-Président contresigné du Secrétaire. Il livrera copie de ses comptes au Secrétairé-Archiviste chaque fois qu'il lui en sera fait la demande.

20o. Le Secrétaire-Archivistè Correspondant tiendra registre de tout procédé des assemblées et répondra à toute demande ou communication adressée à la Société par lettres, etc. Le Secrétaire fournira au percepteur la liste des membres.

21o. Le comité choisira dans ses membres une ou plusieurs personnes chargées de l'organisation de la fête annuelle.

CHAPITRE CINQUIÈME.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALE.

22o. Les assemblées générales de la Société auront lieu tous les 3 mois, savoir : le 15 Octobre, le 15 Janvier, le 15 Avril et le 15 Août de chaque année.

23o. Le Secrétaire avisera les membres du jour, du lieu et de l'heure de ces assemblées.

CHAPITRE SIXIÈME.

COTISATION.

23o. Toute personne en devenant membre de l'Association paiera une mise d'entrée de $1.50 cents, puis ensuite chaque mois la somme de $00.50 cents entre les mains du Trésorier qui fournira quittance. Toute somme est payable d'avance.

24o. Tout membre qui sera en retard pour payer sa cotisation de 3 mois consécutifs pourra être rayé de la liste de la Société, après en avoir été informé.

25o. Ainsi rayé ce membre ne pourra rentrer dans la Société qu'en payant l'arrérage dû depuis l'époque de son admission

CHAPITRE SEPTIÈME.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

26o. Les secours à distribuer aux Français de passage au Canada ne pourront être accordés que sur la production d'un certificat ou de documents prouvant la nationalité du demandeur.

Toute personne voulant obtenir un secours sera tenue de se présenter devant le Secrétaire et de produire les pièces à l'appui de sa demande, dressée par écrit. Le Secrétaire autorisera le demandeur par écrit à se faire délivrer par le Trésorier un bon provisoire de nourriture jusqu'à ce qu'il ait pu soumettre aux membres du comité la demande du réclamant.

27o. La Société devra rigoureusement se garder contre les fainéants, les gens qui s'imagineront trouver dans les fonds de la Société une ressource pour satisfaire leur oisiveté ou leurs vices. Des secours ne seront accordés en argent qu'après renseignement pris à des sources dignes de foi.

28o. Le Trésorier pourra toujours délivrer un Bon de nourriture pour deux ou trois jours, de manière à prendre des renseignements pendant ce temps-là sur la moralité du demandeur.

CHAPITRE HUITIÈME.

INSIGNES DE LA SOCIÉTÉ.

29o. La Bannière de la Société sera le drapeau en soie aux trois couleurs nationales, surmontée de l'aigle impériale avec cette exergue sur la partie blanche :

"Tout pour la France

Société Française.

30o. A la boutonnière chaque niembre portera la *rosette tricolore aux armes de France*; Les membres du comité porteront en outre *l'écharpe* tricolore de France en sautoir sur habit noir.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Ces règlements pourront être amendés ou modifiés chaque assemblées générales.

CHAPITRE DIXIÈME.

PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ.

La Société sollicitera le patronage des hommes les plus importants du pays par leur position dans le monde politique, littéraire et religieux.

En tête de la liste de son patronage la Société place le nom de M. Fréd. Gautier, consul général de France à Québec, en lui votant des remerciements pour tous les soins et la sollicitude qu'il a témoigné à cette œuvre patriotique.

Elle prie également M. le Consul de France de vouloir bien faire agréer l'hommage respectueux des Français résidants en Canada, à SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE et de solliciter de SA BIENVEILLANCE, la permission de placer la Société Française d'Assistance de Montréal sous SA TRÈS HAUTE ET TRÈS GRACIEUSE PROTECTION.

Ce règlement a été lu, discuté et approuvé en assemblée générale le 20 Septembre mil huit cent soixante cinq.

CAPT. COTTÉ,
Président.

JULES FOURNIER,
Secrétaire-Général.

Patronage de la Société Française de Montréal.

S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS.

M. FRÉD. GAUTIER,

Consul Général de France dans les possessions Britanniques de l'Amérique du Nord, à Québec.

S. G. l'Evêque de Montréal,
L'Hon. Geo. E. Cartier, Ministre de la Justice,
S. H. le Maire de Montréal,
L'Hon. M. Chauveau, Ministre de l'Instruction Publique,
L'Hon. M. Dorion, ancien Ministre,
L'Hon. M. Quesnel, Membre du Conseil Législatif, Président de la Banque du Peuple,
T. Doucet, Ecr., Vice-Consul de France,
Henry Starnes, Ecr., Caissier de la Banque Ontario.